

## Tableau qui résume les obligations du 6 avril 2022

<b>Régime intérimaire LMRSSST</b>					
<b>Obligations pour TOUS les établissements au 6 avril 2022</b>					
Établissements visés	Mécanismes de prévention		Mécanismes de participation		
	Identification des risques	Identification & analyse des risques	Représentant en santé et sécurité (RSS)	Agent de liaison	Comité de santé et sécurité
<b>Moins de 20 travailleurs</b>	OUI	N/A	N/A	OUI	N/A
<b>Plus de 20 travailleurs</b>	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI

\* S'il y a déjà un programme de prévention en place, on n'a pas à mettre les mécanismes de prévention en place.